



Nîmes, le 30 janvier 2018

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE
CONDUCTEUR DE TAXI**

-SESSION MARDI 30 JANVIER 2018-

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
4510	BENKRAMA	BOUCIF	NON ADMIS
3727	ARHOUNE	MOHAMED	ADMIS
31867	VAN WELDEN	RENAUD	ADMIS
30310	ESTHER	MARIE-ELISEMENE	NON ADMIS
30538	PATOUT	THIERRY	ADMIS
30791	ZAPPALA	IGOR	ADMIS

Les candidats admis à l'examen adressent les pièces suivantes à la Préfecture du Gard, service transport de personnes, pour obtenir la carte professionnelle de taxi :

- Attestation de réussite de l'épreuve d'admission délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard
- copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité, et pour les étrangers, ressortissants d'un Etat non membre de l'union européenne, l'autorisation de travail (article L 5221-1 du code du travail),
- justificatif de domicile de moins de trois mois,
- copie recto-verso du permis de conduire de catégorie B,
- copie du certificat médical prévu à l'article R 221-11 du code de la route délivré par un médecin agréé,
- deux photographies d'identité récentes (nom, prénom au dos),
- copie de l'attestation de réussite de Prévention et Secours Civique de niveau 1

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite (www.examentaxivtc.fr) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an.

Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Professionnel de la route